



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 12/03/2025**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare***

**RUE FRANCOIS D'ARGOUGES**

Du 24/03/2025 au 18/04/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

***Secteur Sud-Ouest / Conleau, Secteur  
Kercado et Secteur Centre / Le Port***

**RUE DE KERVENIC**

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DE KERVENIC** :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :  
RUE DE LA BRISE  
RUE PIERRE DE COUBERTIN  
RUE WINSTON CHURCHILL
- Soit par :  
RUE WINSTON CHURCHILL  
RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN  
RUE ALBERT 1ER  
RUE DE LA BRISE  
GIRATOIRE DU RUMOR

Les débouchés des rues Hélène Boucher, Théodore de Botrel, rue des Castors seront interdits par la rue de Kervenic.

Les travaux se feront en chaussée rétrécie dans le carrefour rue de la Brise.

----

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

## **Secteur Nord / Gare**

### **IMPASSE DU COMMANDANT LEVEQUE**

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent  
**IMPASSE DU COMMANDANT LEVEQUE :**

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
  - Le stationnement des véhicules est interdit, conformément au plan ci joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

----

### **STATIONNEMENT**

## **Secteur Nord / Gare**

### **RUE DE STRASBOURG**

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent  
**61 RUE DE STRASBOURG :**

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

----

### **Stationnement**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **PLACE DE LA REPUBLIQUE**

**PLACE DE LA REPUBLIQUE** conformément au plan ci joint le 31/03/2025,

- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - sans prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Cliscouët**

### **RUE DE L'ILE D'ARZ**

- Du 02/04/2025 au 04/04/2025, occupation du domaine public GMVA sera
- autorisé à travailler en chaussée rétrécie.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Cliscouët**

### **RUE DE L'ILE D'ARZ**

- Du 31/03/2025 au 03/04/2025, occupation du domaine public
- GMVA sera autorisé à se stationner à cheval sur la chaussée et sur l'accotement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare***

#### **RUE ACHILLE MARTINE**

- Du 24/03/2025 au 27/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 7 places réservées en face du n° 35 bis au n° 25 conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **BOULEVARD DE LA PAIX**

Travaux de pose de cuisine:

- Du 03/04/2025 au 04/04/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 58 sur une place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest***

#### **RUE DE SAINTE-ANNE**

Effectuer l'installation d'un poêle à bois :

- Du 20/03/2025 au 21/03/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 8 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE ALFRED ROTH**

Levage de vitrage:

- Le 26/03/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux
- Le 26/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

----

## STATIONNEMENT

### **Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DE BILAIRE et BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT**

##### RUE DE BILAIRE

À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, dans la portion de voie comprise entre le BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT et le GIRATOIRE DE POIGNANT, la circulation sera interdite soit dans le sens Nord -> Sud, soit dans le sens Sud -> Nord de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant pour le sens Nord -> Sud :

- GIRATOIRE DE POIGNANT,
- RUE ACHILLE MARTINE,
- RUE DE STRASBOURG,
- AVENUE DU PRESIDENT WILSON
- GIRATOIRE DE LA GARE
- AVEUE FAVREL ET LINCY
- RUE DU DOCTEUR GEORGES CADORET
- GIRATOIRE DE L'HOPITAL
- BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant pour le sens Sud -> Nord:

- RUE DU 18 JUIN 1940
- AVENUE DE VERDUN,
- BOULEVARD DE LA PAIX
- RUE DES 4 FRERES CRAPEL
- RUE MAURICE ET ROGER JOUBAUD
- RUE DES 4 FRERES CREAC'H
- GIRATOIRE DE L'HOPITAL

##### BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT

À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE

DE BILAIRE et le GIRATOIRE DU GENERAL LE TROADEC, la circulation sera interdite de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT
- GIRATOIRE DE POIGNANT
- RUE ACHILLE MARTINE
- RUE DE STRASBOURG
- GIRATOIRE DE LA GARE
- AVENUE VICTOR HUGO OU AVENUE SAINT-SYMPHORIEN
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE DE VERUN
- RUE DU 18 JUIN 1940

----

## STATIONNEMENT

## **Secteur Nord / Gare**

### **RUE NOMINOE**

À compter du 05/04/2025 et jusqu'au 06/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking aérien du Palais de Arts, conformément au plan ci-joint.  
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **STATIONNEMENT**

## **Secteur Nord / Gare**

### **GIRATOIRE DE LA GARE**

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 30/05/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.  
Un cheminement piétons sera mise en place.

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

## **Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port**

### **RUE ALFRED ROTH**

Le 26/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE DES URSULINES jusqu'à la RUE DU JOINTO :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 34.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES URSULINES,
- RUE PAUL HELLEU,
- RUE JEAN MARTIN,
- RUE ALFRED ROTH,

----